



Resiliation assurance auto maaf et loi chatel

Par __seb__, le **06/05/2009** à **12:36**

Bonjour à tous,

Je suis assuré auto à la MAAF depuis le 01/07/08 et je souhaite resilier cette assurance qui ne me donne pas satisfaction.

Mais voilà, la MAAF fait des contrats qui courent de la date de souscription au 31 decembre et renouvelés automatiquement pour un an de janvier à decembre.

J'ai donc demandé à mon conseiller, qui m'a repondu que les contrat étant jusqu'au 31 decembre, je ne pouvais resilier avant...

En consultant les conditions generales, il est écrit:

[fluo]Votre contrat peut etre resilié par vous a l'expiration d'un delai d'un an moyennant un preavis de deux mois avant la date d'echeance[/fluo]

donc je retourne à l'agence, je lui en fait part et la conseilliere m'avoue que j'ai raison...

Malheureusement m'y etant pris trop tard (nous sommes le 6 mai), puis-je invoquer la LOI CHATEL et le manque d'information sur la possibilité de resilier pour profiter des 20 jours supplementaires de delai?

Question subsidiaire, la loi chatel prevois la resiliation par declaration aupres de l'assureur contre recepissé; cette declaration peut-elle être orale ou obligatoirement écrite?

Merci et à bientôt.